

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-31

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un local commercial situé au 1er étage de l'Espace Commercial Saint Louis à la SAS "RECONDITIONNE TON PHONE"**
- **Bail d'occupation précaire**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un local commercial, lot n° 37, situé au 1^{er} étage de l'Espace commercial Saint-Louis, rue Alexandre Raffin à Roanne.

La société «RECONDITIONNE TON PHONE», qui exerce l'activité de ventes de téléphones reconditionnés et réparations de smartphones et tablettes, sous l'appellation «PHONE REVIVE» occupe ce local depuis le 1^{er} février 2023 aux conditions d'un bail d'occupation précaire qui est arrivé à son terme au 31 janvier 2024.

M. _____, responsable de la société «RECONDITIONNE TON PHONE», demande la prolongation de la mise à disposition de ce local pour une année supplémentaire. La Ville de Roanne a décidé d'apporter une suite favorable à cette demande par l'établissement d'un nouveau bail d'occupation précaire.

Ce bail qui a reçu l'accord de l'intéressé précise dans ses grandes lignes :

- Une mise à disposition consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, qui commence à courir le 1^{er} février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2025 ;
- Une mise à disposition consentie pour un loyer mensuel de 499,78 € T.T.C. payable mensuellement et d'avance. Une provision sur charges mensuelle de 157 € H.T. sera appelée et fera l'objet d'une régularisation annuelle.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer le bail d'occupation précaire à intervenir avec M. _____, PDG de la SAS «RECONDITIONNE TON PHONE» pour l'occupation du local commercial, lot n° 37, du 1^{er} étage de l'Espace commercial Saint Louis au 15-31, rue Alexandre Raffin ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **14 FEV. 2024**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération